

**PV Conseil communautaire  
Du mardi 25 janvier dûment convoqué le 18 janvier 2022**

**Membres titulaires présents**

ADROIT	Sophie	CROUX	Christian	PEIRO	Marielle
AVERSENG	Pierre	DATCHARRY	Didier	PERA	Annie
BARTHES	Serge	De La PANOUSE	Geoffroy	PORTET	Christian
BIGNON	Christine	FEDOU	Nicolas	POUILLES	Emmanuel
BODIN	Pierre	FIGNES	Jean-Claude	RAMADE	Jean-Jacques
BOMBAIL	Jean-Pierre	GLEYES	Lison	REUSSER	Isabelle
BOURGAREL	Roger	GUERRA	Olivier	ROBERT	Anne-Marie
BRESSOLLES	Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROQUES	Gérard
CALMEIN	François	HAYBRARD-DANIELI	Isabelle	ROS-NONO	Francette
CAMINADE	Christian	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
CANAL	Blandine	LABATUT	David	SIORAT	Florence
CASES	Françoise	LATCHE	Catherine	STEIMER	John
CASSAN	Jean-Clément	MAHCER	Abdelrani	TISSANDIER	Thierry
CASRAGNE	Didier	MERCIER	Christian	ZANATTA	Rémy
CAZELLES	Jean Pierre	METIFEU	Marc		
CESSÉS	Evelyne	MOUYSET	Maryse		

**Membres suppléants représentant un titulaire**

DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Madame ESCRICH-FONS Esther
MARCHANT	Marcel	Représente Monsieur CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente Monsieur MILHES Marius

**Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s**

ARPAILLANGE	Michel	ESCRICH-FONS	Esther	OBIS	Eliane
BARJOU	Bernard	FERLICOT	Laurent	PALLEJA	Patrick
BARRAU	Valery	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	PEDRERO	Roger
BENETTI	Mireille	IZARD	Christian	PIC NARDESE	Lina
BREIL	Christophe	MAZAS CANDEIL	Alexandra	POUS	Thierry
CALMETTES	Francis	MENGAUD	Marc	RANC	Florence
CAZENEUVE	Serge	MILHES	Marius	RIAL	Guilhem
CLARET	Jean-Jacques	MIQUEL	Laurent	ROUGÉ	Cédric
DABAN	Evelyne	MIR	Virginie	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
DAYMIER	Marie-Gabrielle	MOUYON	Bruno	ROUVILLAIN	Thierry
De LAPLAGNOLLE	Axel	NAUTRE	Eva	VERCRUYSSSE	Sandrine
DUMAS-PILHOU	Bertrand	NAVARRO	Karine	VIVIES	Sylvie

**Pouvoirs**

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Madame GLEYES Lison
BARJOU	Bernard	Procuration à Madame BIGNON Christine
BARRAU	Valery	Procuration à Monsieur BRESSOLLES Pierre
DABAN	Evelyne	Procuration à Monsieur ZANATTA Rémy
DAYMIER	Marie-Gabrielle	Procuration à Monsieur CALMEIN François
MAZAS CANDEIL	Alexandre	Procuration à Monsieur MERCIER Christian
MENGAUD	Marc	Procuration à Monsieur AVERSENG Pierre
MIR	Virginie	Procuration à Monsieur GUERRA Olivier
MOUYON	Bruno	Procuration à Monsieur STEIMER John
NAUTRE	Eva	Procuration à Madame GLEYES Lison
NAVARRO	Karine	Procuration à Monsieur CASSAN Jean-Clément
OBIS	Eliane	Procuration à Monsieur METIFEU Marc
PIC-NARDESE	Lina	Procuration à Monsieur RAMADE Jean-Jacques
ROUQUAYROL	Pierre-Alain	Procuration à Monsieur LABATUT David
ROUVILLAIN	Thierry	Procuration à Monsieur PORTET Christian
VERCRUYSSSE	Sandrine	Procuration à Monsieur BOURGAREL Roger

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 28  
 Nombre de membres titulaires présents : 46  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 4  
 Nombre de membres ayant une procuration : 16  
 Secrétaire de Séance : HAYBRARD DANIELI Isabelle

**Nombre de votants : 66**

## Contenu

□	Présentation Programme LEADER GAL Terroirs Lauragais.....	3
□	Présentation du bilan de l'OTI 2021 et perspectives 2022.....	3
□	Approbation PV du 21.12.2021 .....	3
□	Secrétaire de Séance.....	3
1.	Statuts – Syndicat Bassin Hers Girou- DL2022_001 .....	3
2.	Attributions de compensation provisoire 2022 – DL2022_002.....	5
3.	Plan de Financement 2022 – Réhabilitation et extension des ateliers techniques de Caraman de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais _ DL2022_003.....	8
4.	Plan de Financement – Etudes préalables à l'extension et la réhabilitation de la crèche intercommunale « le bonheur dans le pré » situé à Lanta- DL2022_004 .....	10
5.	Dégâts d'orage – Janvier 2022– DL2022_005 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6.	Accroissement Temporaire d'Activité – DL2022_006 .....	15
□	Comité Social Territorial : point ajourné.....	15
	Questions diverses.....	15

➤ **Présentation Programme LEADER GAL Terroirs Lauragais**

*Présentation du GAL par son président Philippe GREFFIER et Laurie MILESI, coordinatrice du GAL Terroirs Lauragais et contractualisations*

- Evaluation provisoire du programme et projection à fin 2022
- Le Programme LEADER sur la communauté de communes Piège Lauragais Malepère
- Elaboration du futur programme LEADER 2023/2027

➤ **Présentation du bilan de l'OTI 2021 et prospectives 2022**

*Présentation réalisée par sa présidente Lison GLEYESSES et Stéphanie ADAM, directrice de l'OTI des Terres du Lauragais*

- BILAN D'ACTIVITÉS 2021
- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

---

➤ **Approbation PV du 21.12.2021**

Unanimité

➤ **Secrétaire de Séance**

HAYBRARD DANIELI Isabelle

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Statuts - Syndicat Bassin Hers Girou- DL2022\_001**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que lors de sa séance du 9 Novembre 2021, le Comité Syndical du Bassin Hers Girou s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts dont le but était l'extension du territoire à deux communautés de communes (Terres du Lauragais et Castelnaudary Lauragais Audois) et la mise en conformité avec la compétence GEMAPI et la transformation du syndicat en syndicat mixte fermé à la carte.

Le président rappelle que, conformément aux articles L5211-17, L5211-18, L5211-20 du CGC, la communauté de communes doit être consultée et délibérer, dans un délai de 3 mois à compter de la notification des statuts par le syndicat (soit avant le 22 février).

Il précise que, cette version des statuts a été soumise par Toulouse Métropole sans concertation préalable avec les délégués du syndicat ni même avec les membres du bureau.

Concernant la représentativité, elle est favorable uniquement à Toulouse Métropole et à la commune de Toulouse tant au niveau de la représentation (qui s'appuie sur la population) que sur le financement (appliqué uniquement sur les longueurs de rives). Sans compter que, au vu de leurs délibérations respectives, ces deux collectivités ne vont adhérer qu'à une seule carte de la compétence.

De plus concernant les compétences, celles-ci ont été scindées et il n'est fait aucune mention du programme pluriannuel de gestion et de cohérence de Bassin. Pour ces raisons, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a indiqué que ces statuts n'étaient pas compatibles avec leur règlement de versement de subvention et nous pouvons présumer qu'il en sera de même pour la Région, ce qui représente un risque de perte important de subvention pour le syndicat.

Pour toutes ces raisons, le président suggère que ces statuts ne soient pas adoptés en l'état et qu'ils puissent être revus, en concertation avec les membres du syndicat.

#### **Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD**

Le sujet du SBHG, est récurrent, n'y voyez aucune intention politique. J'ai présidé pendant 5 ans ce syndicat. J'ai voulu dans ce temps faire adhérer les communes où le syndicat intervenait mais je n'y suis pas arrivé.

A Toulouse Métropole la présidence a changé et ça a conduit à des situations ubuesques.

Le syndicat a des statuts reconnus par la préfecture, Toulouse métropole a rejeté ces statuts et proposé les siens... Sans aucune concertation des élus du SBHG.

Je suis resté vice-président de ce syndicat. On nous a envoyé les statuts le jeudi soir pour un vote le lendemain vendredi à 17 heures. Les statuts ont été votés car les toulousains sont majoritaires. Je vous rappelle que le syndicat représente 12 intercommunalités, Toulouse et Toulouse Métropole pour gérer la vallée de l'Hers et ses affluents.

Ma position a été le refus de vote faute de temps pour étudier les statuts avant de nous engager tous. Après les avoir étudiés, nous avons décidé comme, d'autres intercos, de ne pas signer ces statuts qui nous sont complètement défavorables. La satisfaction que nous avons aujourd'hui, c'est que la préfecture rejette ces statuts, car ils ne correspondent pas aux besoins du territoire. Aujourd'hui on en est là, le combat est entre le président du syndicat et la préfecture.

En attendant on a les problèmes récurrents d'inondation et on bloque sur des situations politiques. On veut travailler à Gardouch, menacé par les inondations, et on a demandé au préfet, qu'en serait-il, si par malheur il y a un jour des victimes, comment expliquer que l'inaction est due aux relations entre les membres du syndicat. Pour l'instant c'est le standby.

Je proposerais évidemment de changer ces statuts parce que nous sommes le deuxième financeur de ce syndicat. Nous avons deux voix. Le premier financeur, Toulouse Métropole a 20 voix. Cherchez l'erreur.

Aujourd'hui la situation est bloquée depuis 10 ans et Toulouse Métropole doit 1 million d'euros au syndicat. Ils ne payent pas, ils nous disent : vous n'acceptez pas les statuts ? On ne paiera pas. A cause de ça on ne peut pas renouveler le matériel, les emplois sont mis en cause, la situation est pénible. L'agence de l'eau est formelle à propos des retraits éventuels de la métropole ou d'une autre intrerco : sans continuité géographique, plus de subventions ni de l'agence de l'eau ni de la région.

#### **Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY**

Quelles sont les modalités de vote de ces statuts, au niveau de l'intercommunalité ?

#### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

C'est un principe de majorité qualifiée. On a été sollicités pour voter, même si l'on sait d'ores et déjà que le préfet s'y oppose. Mais il faut aller au bout notamment pour confirmer l'opposition. On n'est pas les seuls à être impactés de cette façon par les problématiques de répartition, de représentativité et de financement.

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Notre vote ne fera que conforter la position du préfet qui est : le rejet de ces statuts. L'essentiel de ces statuts ne sont pas acceptable pour nous, vous l'avez compris. La représentativité est liée à la population donc à l'avantage de Toulouse Métropole et le financement est lié au linéaire du territoire traversé par le cours d'eau. Evidement pour cela nous sommes les plus gros contributeurs. Il y a un déséquilibre c'est pourquoi, Gilbert et moi, nous vous demandons de voter contre ces statuts, pour le rejet.

#### **Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD**

C'est surtout une satisfaction pour nous, la directrice du syndicat et moi, d'avoir dénoncé cette aberration à propos de la représentativité. Ça deviendra un syndicat à la carte ou l'on participera en fonction de ce que l'on fait, de ce que l'on prend au syndicat. Nous les petites

intercos on va payer au pot commun le personnel, le matériel, on fera tout avec le syndicat on n'a pas les moyens d'entretenir les rivières par nous-même. C'est vraiment ubuesque, ce n'est pas possible que ça existe. Ma position c'était le refus de vote. Je n'avais jamais vu, dans un syndicat, une collectivité arriver et imposer ces propres statuts ! Le préfet nous a donné raison, c'est une satisfaction. Mais nous on paye et Toulouse ne paye pas. Sous ma présidence on a gagné au tribunal administratif, au conseil d'État mais le temps de la justice est long.

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Dans le courrier, la préfecture remet en question le périmètre, le financement de la compétence GÉMAPI. Les problématiques sont au-delà du niveau politique ce sont des problématiques au niveau légal dans la rédaction des statuts.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De **NE PAS APPROUVER** les statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **FINANCES**

### **2. Attributions de compensation provisoire 2022 - DL2022\_002**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés Cap Lauragais, Cœur Lauragais, CoLaurSud au 1er janvier 2017 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport est transmis à chaque Commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des Communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les Communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En 2022, Monsieur le Président indique qu'il convient de restituer aux communes les enveloppes AC du programme voirie 2019-2021 adoptée en 2019 (rapport n°4).

Communes	Montants au 31 decembre 2021 Ac définitive		Restitution AC voirie rapport n° 4 de 2019	Montants au 1er janvier 2022 Ac provisoire	
	SOLDE à verser (739211)	SOLDE (à percevoir (73211)		à verser (739211)	à percevoir (73211)
AIGNES	10 052,00			10 052,00	
ALBIAC	2 010,00			2 010,00	
AURIAC SUR VENDINELLE		32 247,00			32 247,00
AURIN		2 712,50			2 712,50
AVIGNONET-LAURAGAIS	477 699,00			477 699,00	
BEAUTEVILLE	8 495,48		10 031,52	18 527,00	
BEAUVILLE		6 020,16	2 914,16		3 106,00
BOURG ST BERNANRD	6 271,50			6 271,50	
CABANIAL	1 321,00		17 375,00	18 696,00	
CAIGNAC	5 092,00			5 092,00	
CALMONT		18 956,00	20 000,00	1 044,00	
CAMBIAC		8 226,00			8 226,00
CARAGOUDES		7 098,00			7 098,00
CARAMAN	177 922,00			177 922,00	
CESSALES	23 961,00			23 961,00	
FAGET	26 504,00			26 504,00	
FOLCARDE	11 160,20		1 045,80	12 206,00	
FRANCARVILLE		10 317,00			10 317,00
GARDOUCH	283 920,00			283 920,00	
GIBEL	47 093,00			47 093,00	
LAGARDE	36 839,00			36 839,00	
LANTA		124 465,00			124 465,00
LOUBENS LAURAGAIS		19 236,00			19 236,00
LUX	40 448,00			40 448,00	
MASCARVILLE		7 066,00	10 000,00	2 934,00	
MAUREMONT	44 182,00			44 182,00	
MAUREVILLE		3 242,00			3 242,00
MAUVAISIN		48 668,00	40 000,00		8 668,00
MONESTROL		4 180,00			4 180,00
MONTCLAR-LAURAGAIS	26 705,00			26 705,00	
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	430 180,00			430 180,00	
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	98 700,00			98 700,00	
MONTGEARD		19 004,00	20 000,00	996,00	
MOURVILLES BASSES		4 027,00			4 027,00
NAILLOUX	49 203,00		150 000,00	199 203,00	
PRESERVILLE		35 844,00	10 000,00		25 844,00
PRUNET	1 584,00			1 584,00	
RENNEVILLE	158 378,00			158 378,00	
RIEUMAJOU	13 916,00			13 916,00	
SAINTE LEON	17 853,00		10 000,00	27 853,00	
SAINTE PIERRE DE LAGES		12 798,00			12 798,00
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE		5 141,00			5 141,00
SAINTE-GERMIER	12 637,00			12 637,00	
SAINTE-ROME	11 565,00			11 565,00	
SAINTE-VINCENT	17 224,00			17 224,00	
SALVETAT LAURAGAIS	9 318,00			9 318,00	
SAUSSENS	1 707,00			1 707,00	
SEGREVILLE		5 461,00			5 461,00
SEYRE		5 759,00			5 759,00
TARABEL		10 490,00	5 000,00		5 490,00
TOUTENS	212,00			212,00	
TREBONS-SUR-LA-GRASSE	39 130,00		15 000,00	54 130,00	
VALLEGUE	56 992,00		5 000,00	61 992,00	
VALLESVILLES	3 646,00			3 646,00	
VENDINE		10 301,00			10 301,00
VIEILLEVIGNE	94 741,00		10 000,00	104 741,00	
VILLEFRANCHE LAURAGAIS	1 644 954,14			1 644 954,14	
VILLENNOUVELLE	161 571,00			161 571,00	
<b>TOTAL</b>	<b>4 053 186,32</b>	<b>401 258,66</b>		<b>4 276 612,64</b>	<b>298 318,50</b>

**Intervention de Monsieur John STEIMER**

Quand aurons-nous les Attributions de Compensation (AC) définitives pour préparer notre budget ? selon les projets de voirie complémentaires

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Les AC définitives sont votées au dernier trimestre de l'année mais pour les communes qui ont un projet ça fait partie du travail de programmation à faire avec le service finances des Terres du Lauragais. Si une commune à un projet il faut l'anticiper et le prévoir.

**Intervention de Monsieur John STEIMER**

Sur 2022 ma commune a inscrit sur son Budget Prévisionnel (BP) 54 130€ pour la voirie au titre des AC mais en 2023 il sera prévu une diminution des AC

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Tout à fait, en 2023 le montant que vous aurez défini pour votre programme sera sur les AC 2023 pour 2022 si vous n'envisagez pas de travaux spécifiques ce sera 54 130€.

**Intervention de Madame Evelyne CESSÉS**

Que fait-on en cas de résiduel dans nos communes ?

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Il y a un résiduel pour certaines communes que l'on a déjà identifié ; par exemple pour la commune de Beauville, il y a un différentiel de 780€ les services le savent et pourrons les rembourser. On peut revenir vers les communes pour faire un état des lieux pour établir les montants définitifs. Là il y aura un montant qui sera rajouté.

**Intervention de Madame Yvette SERRES**

Qu'en est-il pour la commune de Beauville ?

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Vous, c'est fait. On sait qu'il y a un différentiel de 391€ donc sur votre BP 2022, le service finance viendra vers vous pour le préciser.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** la proposition des attributions de compensation provisoires tels que présentées ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

■ **Information AC Voirie**

Les travaux demandés par AC et les reliquats de travaux liés au FCTVA sont pour certaines communes bénéficiant de ce programme terminés.

Après réception des dernières factures, intégration des révisions de prix et fctva, il est nécessaire d'ajuster les attributions de compensation afin qu'il n'y est pas de reste à charge pour la communauté de communes.

<b>AC VOIRIE 2019 - 2021</b>			
<b>COMMUNES</b>	<b>Enveloppe 2019-2021</b>	<b>travaux réalisé</b>	<b>Delta à verser à tdl par ac</b>
BEAUTEVILLE	11 677,09 €	12 069,07 €	-391,98 €
BEAUVILLE	3 392,20 €	4 179,97 €	-787,77 €
CALMONT	69 842,40 €	70 017,23 €	-174,83 €
FOLCARDE	1 217,35 €	1 242,33 €	-24,98 €
ST LEON	34 921,20 €	35 391,22 €	-470,02 €
TREBONS	52 381,80 €	52 646,02 €	-264,22 €
<b>TOTAL</b>			<b>-2 113,80 €</b>

Les communes dans le tableau ci-dessous n'ont pas terminé les travaux et devront le faire courant 1<sup>er</sup> semestre 2022 afin de calculer les éventuels écarts et ainsi les intégrer aux AC définitives de 2022

<b>COMMUNES</b>	<b>SOLDE AU 31/12/2021</b>	<b>COMMENTAIRES</b>	
BEAUTEVILLE	0,00 €		
BEAUVILLE	0,00 €		
CABANIAL	9 084,55 €	enveloppe FCTVA	BC non fait
CALMONT	0,00 €		
FOLCARDE	0,00 €		
MASCARVILLE	4 231,51 €	enveloppe FCTVA	BC non fait
MAUVAISIN	21 038,34 €	solde travaux + enveloppe FCTVA	BC non fait
MONTGEARD	15 807,70 €	solde travaux + enveloppe FCTVA	BC non fait
NAILLOUX	76 927,78 €	solde travaux + enveloppe FCTVA	BC non fait
PRESERVILLE	4 583,46 €	enveloppe FCTVA	BC non fait
ST LEON	0,00 €		
TARABEL	2 370,96 €	enveloppe FCTVA	BC non fait
TREBONS	0,00 €		
VALLEGUE	2 374,20 €	enveloppe FCTVA	BC non fait
VIEILLEVIGNE	34 921,20 €	Total travaux + enveloppe FCTVA	BC non fait
<b>TOTAL</b>	<b>171 339,70 €</b>		

La CC prendra donc une délibération récapitulant l'ensemble des restes à charges, les communes devront également délibérer sur le montant qui les concerne.

### **3. Plan de Financement 2022 - Réhabilitation et extension des ateliers techniques de Caraman de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais \_ DL2022\_003**

Monsieur le Président rappelle les délibérations :

- N°DL2019\_010 du 22 janvier 2019 par laquelle, le conseil communautaire l'autorisait à déposer le dossier « Etude auprès de la DTER » concernant la réhabilitation et l'agrandissement des ateliers techniques de Caraman.
- N° DL2021\_007 du 26 janvier 2021 concernant le Plan de financement prévisionnel du Projet de réhabilitation et extension des ateliers techniques de la Communauté de communes des Terres du Lauragais situés à Caraman –



- N°DL2021\_186 concernant l'attribution du Marché maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation - extension des ateliers techniques de Caraman

Monsieur le Président présente le projet de travaux de réhabilitation, d'aménagement et d'extension des ateliers techniques de Caraman de la Communauté de communes des terres du Lauragais, en phase APD, son coût global prévisionnel et précise qu'il convient de solliciter les aides de l'Etat (DSIL/DETR/FNADT) et le Conseil Départemental, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

	Démarrage de l'action	Nature de l'action	Montant HT		Financier sollicité	Montant de subvention demandé	Pourcentage
<b>PHASE 1</b>	2022	<b>GARAGE</b>	<b>168000</b>				
		GROS ŒUVRE	55 000,00 €				
		CHARPENTE	29 000,00 €				
		COUVERTURE BARDAGES	60 000,00 €				
		PORTES SECTIONNELLES	15 000,00 €		<b>ETAT</b>	<b>125320</b>	50%
		Electricité	9 000,00 €				
	2022	<b>SALLE DU PERSONNEL - BATIMENT ADMINISTRATIF - Y COMPRIS L'ACCES</b>	<b>42200</b>				
		Démolition	3 000,00 €				
		Escalier	10 000,00 €		<b>DEPARTEMENT (hors honoraires)</b>	<b>63060</b>	30%
		CVC	9 500,00 €				
		Electricité	9 000,00 €				
		Placo	1 200,00 €				
		Peinture	1 500,00 €				
		Cuisine	4 000,00 €				
	Carrelage Faiences	4 000,00 €					
2022	<b>HONORAIRES ARCHITECTE</b>	<b>40440</b>		<b>Autofinanceme nt phase 1</b>	<b>62260</b>	24,84%	
<b>TOTAL PHASE 1</b>			<b>250640</b>		<b>250640</b>		
<b>Phase 2</b>	2023	<b>ATELIER</b>	<b>144 973,00 €</b>				
		DEMOLITIONS	8 000,00 €				
		PORTES SECTIONNELLES	15 000,00 €		<b>ETAT</b>	<b>119561,5</b>	50%
		MENUISERIES	10 500,00 €				
		ITE	30 000,00 €				
		cVC	17 500,00 €				
		Electricité	28 473,00 €		<b>DEPARTEMENT (hors honoraires)</b>	<b>71736,9</b>	30%
		PLACO ISOLATION	17 500,00 €				
		Peinture	6 000,00 €				
		Carrelage Faiences	12 000,00 €				
	2023	<b>TRAVAUX ANNEXES</b>	<b>94150</b>				
		AIRE DE LAVAGE	4 150,00 €				
		CHAUFFERIE GRANULES ET RESEAU DE CHALEUR	60000,00€		<b>Autofinanceme nt phase 2</b>	<b>47 824,60</b>	20,00%
		VRD TRAITEMENT DES VOIRES AUX ABORDS	30 000,00 €				
<b>TOTAL PHASE 2</b>			<b>239 123,00</b>		<b>239 123,00</b>		
<b>TOTAL OPERATION</b>			<b>489 763,00</b>		<b>489 763,00</b>		

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Intervention de Monsieur Olivier GUERRA**

Est ce qu'il y a une réflexion dans le cadre de la gestion de l'eau, je m'explique : nous avons des exemples chez nos voisins de dispositif de récupération d'eau pour le lavage des véhicules ou autre. Est-ce envisagé ?

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Cette réflexion est envisagée plus globalement sur tous nos bâtiments dans le cadre du plan climat énergie territorial. On envisage de doter tous nos nouveaux bâtiments de récupérateurs d'eau. Un soin particulier sera apporté à l'aire de lavage, notamment sur une évacuation conforme des eaux usées.

**Intervention de Monsieur Marc METIFEU**

Si on n'est pas dans le périmètre Architectes des Bâtiments de France (ABF) peut-on envisager du photovoltaïque ?

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

On y est, on est en pleine zone ABF !

**Intervention de Monsieur John STEIMER**

Avez-vous demandé une subvention à la région concernant la chaufferie ? Il faudra diminuer le pourcentage qui est déjà à 80%.

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Si demain on a les aides de la région, ça peut faire l'objet d'un dossier à part. On va optimiser nos recherches sans être sûr d'obtenir la totalité des 50% de l'État ni les 30% du département et on aura des nouvelles de la région après les sessions DETR qui ont lieu en mars. Ça nous permettra d'ajuster. Il y aura sûrement un nouveau plan de financement. Il faut absolument prendre la délibération qui correspond au projet déposé avant le 31 décembre 2021 à la DETR.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** le nouveau plan de financement du projet de réhabilitation d'aménagement et d'extension des ateliers technique de Caraman de la Communauté de communes des Terres du Lauragais comme présenté ci-dessus.
- De **SOLLICITER** le Conseil Départemental pour un soutien financier au taux le plus élevé.
- De **SOLLICITER** L'Etat (DETR/DSIL/FNADT) pour un soutien financier au taux le plus élevé.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**4. Plan de Financement - Etudes préalables à l'extension et la réhabilitation de la crèche intercommunale « le bonheur dans le pré » situé à Lanta-DL2022\_004**

Monsieur le Président rappelle les problématiques de bâtiment impactant le fonctionnement quotidien de la crèche le Bonheur dans le pré (Lanta) et l'accompagnement réalisé par le CDG 31.

S'il semble nécessaire d'engager des actions à court terme pour l'amélioration des conditions de travail des agents, plusieurs scénarios peuvent être envisagés à moyen termes tels que la réhabilitation et extension du site, la construction d'une nouvelle crèche sur le secteur ou secteur avoisinant ou encore la réduction du nombre de place d'enfants accueillis sur cette structure.

Afin de s'orienter vers l'un ou l'autre de ces scénarios, des études préalables sont à réaliser en amont.

Monsieur le Président présente les études préalables à réaliser, leur coût global prévisionnel et précise qu'il convient de solliciter les aides de l'Etat – pour étude / DETR, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Etudes préalables à l'extension et la réhabilitation de la crèche intercommunale « Le Bonheur est dans le pré » Située à LANTA							
DEPENSES				RECETTES			
Démarra ge de l'action	Nature de l'action	Montant HT		Financier sollicité	Montant de subventi on demandé	Pourcentage	
2022	<b>AMO</b>	<b>13 875</b>					
	Préprogramme	8625		<b>ETAT</b>	<b>7967,5</b>	50%	
	programme	5250		<b>Autofinancement</b>	<b>7967,5</b>	50,00%	
	Etude de sol	2060					
		<b>15 935</b>			<b>15935</b>		

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### **Intervention Madame Isabelle HAYBRARD-DANIELLI**

Nous avons vu cette crèche, qui est dans un bel environnement bucolique et isolée, avec le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) qui voit la possibilité d'agrandir sans pour autant faire une autre crèche.

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Les études éclaireront nos décisions.

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**APPROUVER** la réalisation d'études préalables à l'extension et réhabilitations de la crèche intercommunale « Le bonheur dans le pré » situé à Lanta.
- D'**APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- De **SOLLICITER** L'Etat (DETR-Etude) pour un soutien financier au taux le plus élevé.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaire à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

5. Dégâts d'orage - Janvier 2022 Délibération N° DL2022\_007 (Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2022\_005-)

Continuant la séance, Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire, qu'à la suite des intempéries survenues le 10 janvier 2022 dernier sur les communes d'Avignonet Lauragais, Lanta, Loubens-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Renneville, Saint-Léon et Trebons sur La Grasse, il convient de prendre une délibération récapitulant les sinistres suivants :

Dégâts d'orages voies communales - 10 Janvier 2022							
Communes	Estimation des travaux HT (Hors révision)	% subvention pool routier	Montant de subvention	Fond exceptionnel d'indemnisation du conseil départemental de la Haute Garonne	Aides préfectorales Dotation de Solidarité	Part Maximum restant à charge HT	Participation maximale communale HT (50%)
				Montant de l'indemnisation	Montant de l'aide		
Avignonet Lauragais	3 015,00 €	56,25%	1 695,94 €	En attente	En attente	1 319,06 €	659,53 €
Lanta	12 936,50 €	56,25%	7 276,78 €	En attente	En attente	5 659,72 €	2 829,86 €
Loubens Lauragais	6 774,00 €	68,75%	4 657,13 €	En attente	En attente	2 116,88 €	1 058,44 €
Montgaillard Lauragais	35 801,25 €	51,25%	18 348,14 €	En attente	En attente	17 453,11 €	8 726,55 €
Renneville	1 685,00 €	66,25%	1 116,31 €	En attente	En attente	568,69 €	284,34 €
Saint Léon	1 595,00 €	58,75%	937,06 €	En attente	En attente	657,94 €	328,97 €
Trebons Sur La Grasse	22 690,00 €	68,75%	15 599,38 €	En attente	En attente	7 090,63 €	3 545,31 €
<b>Montant total HT DEPENSES</b>	<b>84 496,75 €</b>					<b>17 433,01 €</b>	
<b>Montant total HT RECETTES</b>			<b>49 630,73 €</b>	<b>En attente</b>	<b>En attente</b>		<b>17 433,01 €</b>

Le président propose, comme les exercices précédents, que les communes concernées participent à hauteur de 50% du restant à charge pour la communauté de communes après subvention du département, sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT) :

« Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres ».

Monsieur le Président précise :

- Qu'il s'agit de montants estimatifs de travaux, et qu'une modification du prix final peut avoir lieu suite à révision de prix ou aléas de chantier.
- Que les crédits seront inscrits au BP 2022, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741.

D'autre part, Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire que :

- Le conseil départemental a annoncé la création d'un fonds d'urgence d'un million d'euros à destination des communes pour faire face aux dégâts matériels prioritaires
- La préfecture de la Haute Garonne a mis en place une subvention exceptionnelle par une dotation de solidarité liée à l'état de catastrophe naturelle

Il propose de solliciter le conseil départemental et la préfecture afin de bénéficier des fonds et subventions spécifiquement mis en place suite aux intempéries du 10 janvier

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Intervention de Monsieur Gilbert HEBARD**

Le département a voté une enveloppe exceptionnelle d'1 million d'euros dans le cadre de ces dégâts d'orages

Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les montants dans le cadre de la prise en charge des travaux liés aux dégâts d'orages comme détaillé ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux pratiqué pour le Pool routier.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention complémentaire et exceptionnelle sur le fonds d'urgence mis en place à cette occasion.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter la préfecture de la Haute Garonne une subvention exceptionnelle pour une dotation de solidarité liée à l'état de catastrophe naturelle.
- De METTRE en place un fonds de concours pour les communes de d'Avignonet Lauragais, Lanta, Loubens-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Renneville, Saint-Léon et Trébons sur La Grasse en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voirie des voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### ■ **Information Relance marché épareuses**

**Retro planning Consultation Fauchage secteur Nord MODIFIE suite commission**  
**Marché en procédure adaptée d'une durée de 8 mois (mai à décembre 2022) :**

Lancement de la consultation : **01/02/2022**

Date limite de remise des offres : 01/03/2022

Analyse / Négociation/restitution en commission : Mars 2022

Attribution au conseil communautaire : 19/04/2022

Démarrage de la prestation de fauchage : 02/05/2022

#### **Intervention de Monsieur John STEIMER**

Sur la consultation, est-ce que vous inscrivez le lamier ? Sinon, sans vouloir me mettre le secteur nord à dos, les prestations ne seront plus les mêmes, par rapport à celles effectuées sur le centre et sud alors qu'on prétend à une future harmonisation. Est-ce qu'on maintien ce lamier dans la consultation ?

#### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Le projet de marché rédigé, sera envoyé à toutes les communes concernées par nos services, il faudrait nous apporter une réponse avant le 28 janvier. Nous vous enverrons les éléments par mail demain.

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Regardez-le rapidement et faites un retour avant vendredi au besoin.

#### **Intervention de Monsieur Jean-Pierre CAZELES**

On n'a pas assez de temps, nous aimerions nous concerter entre les communes concernées.

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

On a déjà eu une commission. Ce qui a été proposé correspond à la décision de la commission... il n'empêche qu'il peut y avoir des remarques à faire.

#### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Le marché ne change pas fondamentalement, l'année dernière on avait relancé un marché, soumis à plusieurs allers-retours entre élus, commissions et communes membres et les remarques avaient été prises en compte ; il y a quelques modifications à la marge qui ne modifient pas le fond du marché. Je comprends néanmoins que la question du passage du lamier exclusivement dans le secteur nord se pose alors que nous travaillons à l'harmonisation des pratiques.

#### **Intervention de Madame Maryse MOUYSSET**

Le passage du lamier implique un autre tarif ?

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Effectivement, mais les communes du secteur centre et sud ne bénéficient pas de ce supplément. Et c'est toutes les communes qui vont payer. C'est une option du marché

**Intervention de Monsieur John STEIMER**

La consultation, si elle est envoyée seulement aux communes concernées, on ne peut pas s'en rendre compte

**Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD**

Je suis d'accord pour qu'on harmonise parce qu'ainsi ce n'est pas tenable

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Pour revenir sur les délais de réponse courts, nous avons déjà pris du retard et il faut relancer un marché. Le calendrier prévisionnel c'est : lancement de la consultation 1<sup>er</sup> février, réception des offres en mars, analyse des offres en mars, attribution par le conseil communautaire en avril pour démarrage des travaux de fauchage en mai. Si on perd un mois à discuter des termes du marché, ce qui a déjà été fait en fonction des remontées de toutes les communes et discuté en commission. Si c'est votre demande on peut prendre un mois pour revoir tout ça. En revanche on ne sera pas en mesure de condenser de juin à octobre les travaux à effectuer qui s'étaient déjà sur une période très courte.

**Intervention de Madame Sophie ADROIT**

Le marché aujourd'hui est découpé en trois lots, c'est la même prestation. Ce qui pose problème c'est le lamier ?

**Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Pour les deux autres secteurs c'est en régie et on n'a pas le matériel lamier il n'y a pas de passage du lamier ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

C'est bien ça. L'harmonisation peut aller dans les deux sens : soit on ne le fait nulle part, soit on le fait partout. Par le fait de la régie les communes du centre et du sud n'en bénéficient pas, dans ce cas sous réserve de validation des services, on fera intervenir le lamier sur ces communes. Mais je n'ai aucune idée du surcoût que ça représente. L'année dernière il n'a été passé nulle part.

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Dans tous les cas, pour apaiser le débat, il faut juste tenir jusqu'à la fin de l'année. Un nouveau marché va être potentiellement lancé pour 2023. Nous sommes en phase de transition et de mise en question des services. Le fauchage est un sujet qui passionne et qui va être étudié en priorité. Parce qu'il faudra prendre une décision en septembre, si toutefois il y a une modification de l'intérêt communautaire, pour le faire valider par les services préfectoraux, pour relancer un marché qui corresponde exactement à vos choix. De la prestation partout, de la régie partout, la restitution aux communes, tous les choix sont possibles.

**Intervention de Madame Sophie ADROIT**

On retire le lamier et ça clos le débat. On prend le temps de la réflexion et, si lamier il faut, il serait bon que toutes les communes soient impliquées dans l'enquête qui va nous permettre d'y réfléchir.

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Oui, et ça fera partie de la réflexion générale sur l'exercice des compétences. Sur l'exercice de la voirie et des épaveuses on se concentrera aussi sur l'utilité de faire intervenir le lamier, on demandera un prix au prestataire, pour avoir la capacité à le faire intervenir sur tout le territoire de Terres du Lauragais. Pour l'instant on retire le lamier sur le marché en question.

- Informations : Maison France Services : appel à projet référent départemental France service

**RESSOURCES HUMAINES**

## 6. Accroissement Temporaire d'Activité - DL2022\_006

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour le cas suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdo
Animation	Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation	C	1	12 mois maximum	22h20

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2022.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

### Le Conseil de Communauté,

#### Où l'exposé de Monsieur le Président,

#### Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'**APPROUVER** la création du poste tel que présenté ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ce recrutement et sa rémunération étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice du grade de référence adapté à l'emplois concerné dont les crédits seront prévus au Budget 2022.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Comité Social Territorial** : point ajourné

## Questions diverses

- **Proposition des bassins de mobilité par la région**
- **Lancement du groupe de travail mobilité**

- **Modalités de remboursement pour l'achat de capteurs CO2 pour les écoles**
- **Formation des élu(e)s**
- **SMS / nouvelle modalité de communication Terres du Lauragais**

Mme Isabelle HAYBRAD DANIELI

